



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 22 octobre 2018

RECTIFICATIF

Inondations et coulées de boue 2018, sécheresse 2017, séisme 2016 : parution au Journal Officiel de la liste des communes en Vendée reconnues en état de catastrophe naturelle

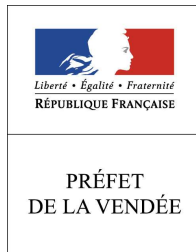
L'arrêté interministériel du 17 septembre 2018 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 20 octobre 2018 **reconnait les communes suivantes en état de catastrophe naturelle pour les inondations, coulées de boue et séisme :**

- inondations et coulées de boue du 23 mai 2018 : Nalliers .
- inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 : Moutiers-sur-le-Lay, Sainte-Pexine, Thiré.
- inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 : Breuil-Barret, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière.
- inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 au 4 juin 2018 : Le Fenouiller.
- inondations et coulées de boue du 3 juin 2018 au 6 juin 2018 : Monsireigne.
- inondations et coulées de boue du 4 juin 2018 : Saint-Gilles-Croix-de-Vie.
- inondations et coulées de boue du 5 juin 2018 : Breuil-Barret , La Châtaigneraie , Cugand, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière , La Verrie
- inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 : Breuil-Barret, La Châtaigneraie.
- inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018 :Antigny.
- inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 : Cugand.

Ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle les communes suivantes en annexe 2 de l'arrêté interministériel :

- inondations et coulées de boue du 3 juin au 6 juin 2018 : Antigny
- inondations et coulées de boue du 4 juin 2018 : Saint-Hilaire-de-Riez
- séismes du 25 avril 2016 : Le Bernard, Doix-les-Fontaines, l'Ile d'Olonne





L'arrêté interministériel du 18 septembre 2018 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal Officiel le 20 octobre 2018 **reconnait les communes suivantes en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 :**

- Aizenay, Aubigny-Les Clouzeaux, Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, La Boissière-des-Landes, Boufféré, Bouin, Chaillé-les-Marais, Challans, Champagné-les-Marais, Chantonay, La Chapelle-Palluau, Château-d'Olonne, Château-Guibert, Cugand, Damvix, Essarts en Bocage, Falleron, Grues, Le Gué-de-Velluire, La Guyonnière, Hermenault, L'Ile-d'Elle, L'Ile-d'Olonne, Lairoux, Luçon, Maillé, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Le Mazeau, Mervent, Monsireigne, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, L'Orbrie, Péault, Le Perrier, Pissotte, Le Poiré-sur-Velluire, La Roche-sur-Yon, Montréverd, Sainte-Cécile, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Rives-de-l'Yon, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Gervais, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Prouant, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Sallertaine, Sigournais, Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, Thiré, Velluire, Vix, Vouillé-les-Marais.

Les personnes concernées disposent d'un délai **de dix jours** à compter du 20 octobre 2018 pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur assureur.

Retrouvez les arrêtés publiés au Journal Officiel :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037508351&dateTexte=&categorieLien=id>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037508366&dateTexte=&categorieLien=id>

